

1991

(Loi du 5 Avril 1884 - Art. 56)

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Tropez

SÉANCE du mercredi 2 Octobre 19 91

NOMBRE DE MEMBRES		
Affaires au Conseil Municipal	En séance	Qui ont pris part à la délibération
24	24	21

N° 91/126

OBJET de la Délibération :

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, et le mercredi deux Octobre à 17 heures du le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d sous la présidence de Monsieur Alain SPADA, Maire

Présents: MM. BARBIER - Mme ALIX - MM. MOREAU NANNELLI - Mme DUCKSTEIN - M. REYNAUD, Adjoints.
 Mmes BERLOLOTTO - BOURRATIERE - MM. CALVANI - COPPOLA - Mmes DIEKMANN - FASOLA - GARNIER - MM. GASPARINI - GIRAUD - GIORDANA - OLIVIER - REIBAUD - RIFFAUD - Mme SIMON.

Ont donné procuration :

M. COUVE à M. COPPOLA
 M. FELD à M. SPADA
 M. PERRIER à Mme DIEKMANN

CONTROLE ADMINISTRATIF DE L'ETAT

VISA

10 OCT 1991

Maire EXECUTOIRE
 (articles 2 et 45
 de la Loi du 2 Mars 1982)

Melle BERLOLOTTO est élue Secrétaire de la Commune

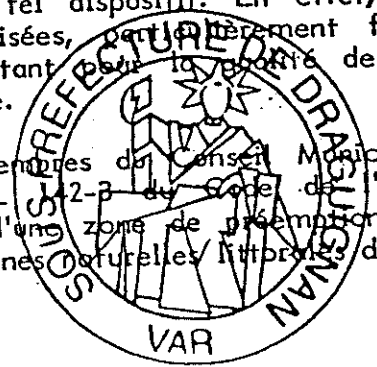
protection des zones naturelles littorales - Institution d'une zone de préemption par le Département au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Général du Var peut, à la demande de la Commune, instituer au profit du Conservatoire du Littoral une zone de préemption pour garantir la protection des ensembles naturels les plus remarquables du littoral varois qui constituent un atout majeur pour un développement touristique harmonieux des communes concernées.

La volonté de la commune de protéger les espaces naturels littoraux pourrait se trouver renforcée par un tel dispositif. En effet, les zones naturelles littorales non encore urbanisées, particulièrement fragiles et menacées, méritent d'être protégées tant pour la beauté des sites que pour leur intérêt écologique.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prononcer conformément à l'article L 12-3 du Code de l'Urbanisme sur l'institution par le département d'une zone de préemption au profit du Conservatoire du Littoral, sur les zones naturelles littorales du territoire communal.



.../...

Le Conseil Municipal,

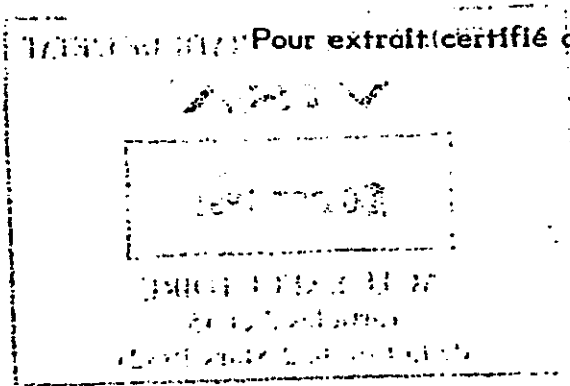
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'institution d'une zone de préemption au titre de la législation sur les périmètres sensibles, pour la protection des zones naturelles littorales du territoire de la Commune de Saint-Tropez, telle qu'elle est délimitée sur le plan au 1/5000ème ci-joint, établi d'un commun accord entre la Direction Départementale de l'Équipement du Var, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustes et la Ville de Saint-Tropez.

VOTE : 20 voix POUR

4 abstentions (MM. COUVE, COPPOLA, Mme DIEKMANN,
M. PERRIER)

Pour extrait (certifié conforme),



Le Maire,



Alain SPADA



